Département de l'Aube Commune de MERREY SUR ARCE

Pièce 3 : Orientation d'Aménagement et de Programmation

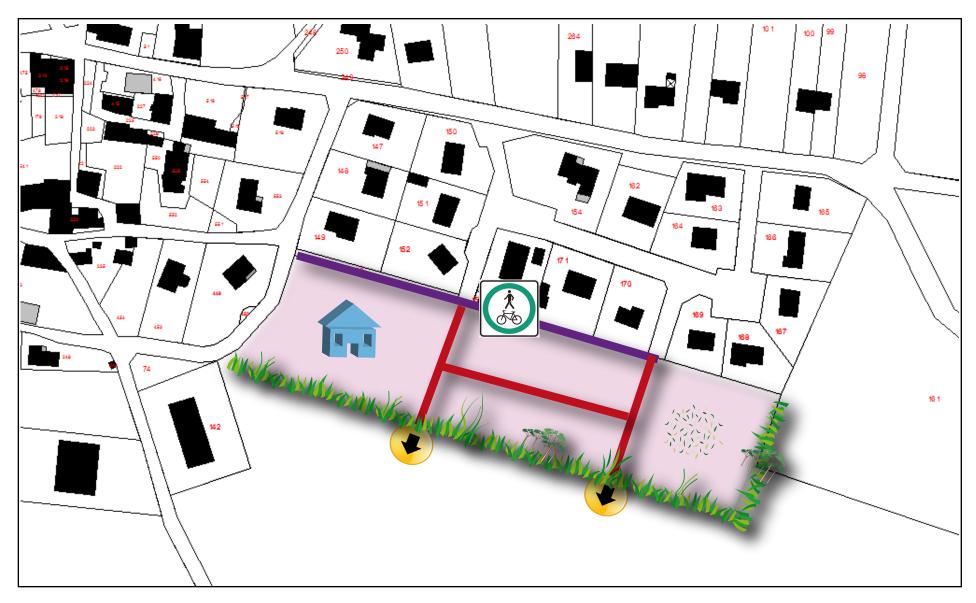


Vu pour être annexé	
à la délibération en	
date de ce jour.	
Le	
Le Maire,	



Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme

11 Rue Pargeas 10000 TROYES Tél: 03 25 73 39 10 Fax: 03 25 73 37 53 cdhu.10@wanadoo.fr





Une densité minimale de 10 logements à l'hectare



Assurer une trame douce sécurisée et fonctionnelle, raccordée à la trame existante. Tracé à définir



Une typologie de logements qui doit être diversifiée avec au moins 20% de locatif.



Une trame viaire qui doit être sans impasse, assurant une circulation fluide et sécurisée. Tracé à définir



Maintenir une possibilité d'accroche pour un éventuel développement urbain des parcelles voisines



10% de la surface doivent être aménagés en espaces verts plublics d'un seul tenant. Emplacement à définir



Créer une frange végétale permettant une intégration paysagère progressive et esthétique